

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

Les conditions générales de vente présentent les droits et obligations de DIAMOND DOGS, représentée par Carine CRESSON-SANGUY éducatrice comportementaliste canin - praticienne en massage canin-félin, dont le siège social est situé 24 résidence La Cerisaie, d'une part, et toute personne physique agissant dans le cadre d'une activité non professionnelle ci-après désignée par le terme « client.e ».

On entend par « client.e », le / la bénéficiaire des prestations de DIAMOND DOGS, mentionné.e au contrat.

On entend par « domicile » le lieu de résidence principale ou secondaire du/ de la client.e et les lieux publics extérieurs à proximité de la résidence principale ou secondaire de la / du client.e, accessibles et autorisés par les municipalités et désignés par DIAMOND DOGS.

On entend par « chien », l'animal domestique d'espèce canine dont le client est détenteur légal et pour lequel il demande une prestation à domicile, en ville, en forêt ou en parc canin.

### **Article 1 Objet**

Les présentes conditions visent à définir les modalités dans lesquelles Carine-CRESSON-SANGUY accomplira ses prestations suite à la demande expresse du client via le formulaire de contact du site Internet, via un contact téléphonique ou via un mail. Les présentes conditions générales pourront être complétées, si besoin est, par des conditions particulières qui dans ce cas seront annexées.

### **Article 2 L'acceptation**

Les présentes conditions s'appliquent dès l'acceptation et la signature du contrat par le / la client.e. Elles seront mises à disposition du / de la client.e.

### **Article 3 Conditions relatives au / à la client.e**

Le/la client.e devra être majeur.e et disposer de pleine capacité juridique.

Les conducteurs-conductrices mineur.e.s mentionné.e.s dans le contrat seront systématiquement accompagnés d'un / d'une client.e majeur.e et capable, et devront présenter une autorisation parentale pour participer aux cours.

Les cours seront exclusivement réservés aux client.e.s, ils ne seront en aucun cas autorisés à être suivis par des personnes extérieures à la prestation (sauf accord de DIAMOND DOGS).

Lors des cours, il ne sera admis qu'un seul chien par conducteur-conductrice (sauf accord de DIAMOND DOGS).

### **Article 4 Nature des prestations, date et lieu de la prestation**

Les prestations fournies ont pour but de coacher les détenteurs-détentrices de chiens face aux divers troubles du comportement et problèmes d'éducation de leur(s) chien(s), et/ou de prévenir ces derniers.

Carine CRESSON-SANGUY intervient uniquement suite à une demande du/de la client.e, à domicile, en ville, en parc canin ou en forêt. La date et le lieu d'exécution des prestations

sont convenus au préalable d'un commun accord par appel téléphonique, SMS, mail, skype ou messenger avec le/la client.e.

### **Article 5 Acceptation du devis**

Suite à sa réalisation, le/la client.e devra s'il / si elle accepte la mise en œuvre de la prestation, signer le devis.

Ce devis signé servira de support pour la rédaction d'un contrat d'éducation, entre le / la client.e et Carine CRESSON-SANGUY, qui sera produit en deux exemplaires.

Les présentes CGV seront jointes au devis ou téléchargeables en ligne, et la commande d'un service implique une acceptation sans réserve par le / la client.e de celles-ci.

Il sera renseigné au dit devis les informations concernant l'identité, les coordonnées postales, du / de la client.e, ainsi que le nom du chien.

Il sera précisé la prestation proposée et acceptée par le / la client.e, avec les dates effectives de son accomplissement, ainsi que les conditions particulières souhaitées par le/la client.e et acceptées par DIAMOND DOGS.

### **Article 7 Tarifs applicables.**

Les tarifs applicables aux autres prestations de DIAMOND DOGS seront portés à la connaissance du/ de la client .e avant toute intervention.

### **Article 8 Paiement**

Le règlement s'effectue à 100 % au comptant, et ce dès l'acceptation du contrat. Uniquement en accord avec DIAMOND DOGS, le règlement pourra être effectué en maximum trois chèques remis lors de la signature du contrat et qui feront l'objet d'un encaissement à définir avec le/ la client.e.

Le/la client.e aura la possibilité de payer soit en espèces, soit par chèque postal ou bancaire à l'ordre de Carine CRESSON-SANGUY.

Dans le cas d'un retard de paiement, et suite à un rappel écrit de la part de Carine CRESSON-SANGUY, le prix dû sera majoré de pénalités de retard correspondant à 3 fois le taux d'intérêt légal calculé sur le montant des sommes dues.

### **Article 9 Annulation, rétractation**

En vertu de l'article L121-20 du code de la consommation, le / la client.e dispose d'un délai de rétractation d'une durée de 7 jours dès la signature du contrat. Dans le cas d'une rétractation intervenant en dehors de ce délai, le/la client.e perdra le prix du devis.

Le/la cliente renonce au délai de rétractation dès que la prestation de service est entamée.

DIAMOND DOGS n'effectuera aucun remboursement en cas de décès, d'abandon, de séparation, de maladie, d'euthanasie de l'animal, de déménagement ou de changement de situation personnelle et/ou professionnelle du propriétaire. Le contrat restera cependant valable pour un autre chien, appartenant au/à la client.e.

### **Article 10 Limites d'intervention**

Carine CRESSON-SANGUY se réserve le droit de refuser et/ou cesser l'exécution de toute prestation convenue si :

\* Les conditions de travail risquent de mettre en danger sa sécurité ou celle d'autrui.

- \* La demande du /de la client.e n'est pas légale ou conforme à la législation en vigueur.
- \* Le chien du / de la client.e appartient aux catégories 1 et 2 décrites dans la loi du 6 janvier 1999 et s'il pourrait représenter un danger trop important pour la sécurité de DIAMOND DOGS, d'autres client.e.s et d'autres chiens.
- \* Si le chien n'est pas vacciné.
- \* Si le chien est malade.
- \* Si le chien n'est pas couvert par l'assurance responsabilité civile du / de la client.e.
- \* Si le / la client.e fait preuve de brutalité et de violence sur son chien, utilise des méthodes d'éducation contraires à ce que DIAMOND DOGS dispense, manque de respect à DIAMOND DOGS et son environnement,
- \* Si le / la client.e ne respecte pas ses obligations décrites dans l'article 11 des présentes conditions générales de vente.
- \* Si le / la client.e déménage sur une zone plus lointaine que son domicile actuel.

Cette liste n'est pas exhaustive. Dans le cas d'un refus d'intervention ou d'une cessation de la prestation de la part de DIAMOND DOGS, aucun dommage et intérêt ne pourra être réclamé par le / la client.e, seules les sommes déjà versées au titre de paiement seront dues.

### **Article 11 Obligations du client**

Le / la client.e s'engage à mettre à disposition de DIAMOND DOGS tous les moyens nécessaires pour la réalisation des prestations définies dans le délai convenu.

En outre le / la client.e s'engage à régler le prix de la prestation au début du forfait dans les conditions prévues à l'article 8.

Le / la client.e s'engage à être présent lors des cours théorique et pratiques.

Le/ la client.e s'engage à présenter lors des cours un chien identifié par puce ou tatouage.

Le/la client.e s'engage à présenter un chien vacciné et traité contre les tiques, vers et puces. Il sera en possession de son carnet de vaccination lors des cours individuels. Le vaccin contre la toux du chenil, qui n'est pas systématiquement fait par les vétérinaires, est fortement recommandé pour les cours collectifs.

Le / la client.e devra assurer son chien dans le cadre de sa responsabilité civile et en présenter une photocopie à DIAMOND DOGS.

Les propriétaires de chiens de catégorie 1 et 2, décrits dans la loi du 6 janvier 1999, doivent présenter une photocopie de l'attestation d'assurance Responsabilité Civile, la déclaration en mairie et le permis de détention de chiens de catégorie, avant la prestation.

Le / la client.e devra fournir à son chien un harnais ou un collier bien ajusté et une longe. Pour les chiens de catégorie 1 et 2 et les chiens jugés dangereux et agressifs par DIAMOND DOGS, une muselière de type Baskerville est obligatoire.

Lors des séances, le/la client.e doit attacher son chien, sauf indication contraire de DIAMOND DOGS dans le cadre d'un exercice d'éducation.

Le/la client.e est désigné.e comme le détenteur / la détenteuse du chien. Lors des cours, il / elle en a la garde et en est responsable. Le / la client.e est responsable de la bonne tenue de son chien. En cas de morsure, le / la propriétaire du chien mordeur devra le soumettre aux contrôles vétérinaires réglementaires. Il / elle devra prendre en charge, par l'intermédiaire de son assurance, les frais entraînés par l'accident.

Le / la client.e sera responsable des dommages causés par son chien, sur lui / elle-même ou sur autrui.

Le / la client.e sera responsable de son chien lors du trajet de son domicile vers le lieu public choisi pour effectuer les exercices d'éducation, qu'il soit à pied, en transport en commun ou dans son véhicule personnel.

Le / la client.e a pour obligation de restituer en parfait état tout matériel (laisse, collier, harnais, clicker, ruban...) appartenant à DIAMOND DOGS et utilisés dans le de ses prestations, dès que DIAMOND DOGS en fait la demande.

Concernant les séances d'éducation, de rééducation et les promenades gardiennage, le / la client.e devra prévenir DIAMOND DOGS de toute annulation ou désistement au moins **24 heures précédant l'horaire et le jour initial prévu**. La prestation sera alors reportée à un autre jour, en accord avec DIAMOND DOGS.

Dans le cas contraire, la prestation sera considérée comme effectuée et ne pourra donc pas être remboursée.

## **Article 12 Ponctualité**

Carine CRESSON-SANGUY se déplaçant sur toute l'Île de France en voiture et étant soumise aux difficultés régulières du trafic ne pourra garantir avec exactitude ses horaires d'arrivée, mais s'efforcera de prévenir les client.e.s en cas de retard. Aucune demande de remboursement des prestations ne pourra être réclamée en cas de retards isolés ou répétés.

Lorsque les séances auront lieu au domicile du/de la client.e, celui/celle-ci s'engagera en revanche à la plus grande ponctualité.

## **Article 13 Responsabilité**

Les prestations réalisées ne sont soumises qu'à une simple obligation de moyens et non à une obligation de résultat, ce qui signifie que DIAMOND DOGS devra mettre en œuvre les moyens nécessaires pour soutenir le / la client.e dans l'éducation et la maîtrise de son chien.

En aucun cas le / la client. e ne pourra exiger de résultats, ceux-ci étant liés à la capacité et l'implication du / de la client.e à mettre en application le programme d'éducation, mais aussi aux réactions propres au chien, être vivant dont les réactions peuvent être imprévisibles.

DIAMOND DOGS ne pourra être tenu responsable de blessures occasionnées sur ou par le chien, l'animal restant en permanence sous la garde et la détention du / de la client.e présent.e lors de chaque séance.

DIAMOND DOGS ne sera en aucun cas responsable des dommages causés par une éventuelle inexécution par le / la client.e de ses obligations.

#### **Article 14 Force majeure**

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de DIAMOND DOGS.

Est un cas de force majeure tout événement indépendant de la volonté de DIAMOND DOGS, et faisant obstacle à son fonctionnement normal au stade de la prestation de service.

Constituent notamment des cas de force majeure des intempéries, fortes précipitations, cyclones, séismes, verglas, neige, maladie.

Dans de telles circonstances, DIAMOND DOGS préviendra le / la client.e par téléphone, SMS, messenger, Skype ou email dans les meilleurs délais, le contrat liant DIAMOND DOGS et le / la client.e étant suspendu de plein droit, sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement. Un cours de remplacement sera prévu à une date convenant aux deux parties.

#### **Article 15 Charte qualité**

DIAMOND DOGS est titulaire d'un Certificat de Capacité Animaux Domestiques, option chiens et chats, conformément à l'article L214-6 du Code Rural pour l'exercice d'activités liées aux animaux d'espèces domestiques et est couvert par une assurance Responsabilité Civile contractée auprès de la MACIF.

#### **Article 16 Confidentialité**

Les parties s'engagent réciproquement à une obligation générale de confidentialité portant sur toute information orale ou écrite, quelle qu'elle soit et quel qu'en soit le support, échangée dans le cadre de la prestation, et ce pendant toute la durée du contrat ainsi qu'après son échéance.

#### **Article 17 Propriété intellectuelle**

Tous les éléments relatifs au contenu des prestations et relatifs au site internet DIAMOND DOGS sont et restent la propriété intellectuelle exclusive de DIAMOND DOGS. Il est interdit de reproduire, exploiter, rediffuser ou utiliser à quelque titre que ce soit, même partiellement, ces éléments sous quelque forme que ce soit (version papier, informatique), et ce quelle que soit la langue (anglais, espagnol, italien, allemand...), sans l'accord explicite et formel de DIAMOND DOGS.

Tous les documents fournis dans le cadre de l'exécution de la prestation sont destinés à l'usage personnel du / de la client.e.

#### **Article 18 Référencement**

Sauf désaccord notifié par écrit, le / la client.e accepte que DIAMOND DOGS puisse faire figurer des photos et/ou vidéos de lui-même / d'elle-même et de son chien sur son site internet, sa chaîne YouTube et sa page Facebook.

#### **Article 19 Loi applicable**

Les litiges découlant de l'application des présentes conditions relèvent du droit français et des tribunaux français.